

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_356

**D8 - CITE DE NOEL 2024 -  
Mise en Place d'un Espace  
Game Mobile - Convention  
avec la Société ADVENTURE  
STORY**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande Publique et notamment article R2122-3

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité la Société Adventure Story afin de créer puis mettre en place un Espace Game Familial pour la Cité de Noël, du 7 au 24 décembre 2024,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une convention et ses avenants seront signés avec la Société Adventure Story, sise 418 Rue d'Aire, 62400 BETHUNE, représentée par Messieurs \_\_\_\_\_, en leurs qualités de Gérants, pour la prestation ci-dessus désignée.

**ARTICLE 2** : La dépense principale correspondante, soit la somme de 2 650,00 € T.T.C (2 409,09 € H.T + 240, 91 € de T.V.A à 20 %).

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le 10 décembre 2024  
ID : 062-216209106-20241126-D\_2024\_356-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 26/11/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON  
Le Premier Adjoint  
27 nov. 2024